

(1)

(N° 43.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1849.

Institution d'une caisse générale d'assurances sur la vie ⁽¹⁾.

ART. 4.

Amendement présenté par M. MERCIER.

Lorsque la masse des placements successifs à la caisse ne produira plus l'intérêt de 4 1/2 p. o/o, le Gouvernement abaissera, par arrêté royal, le taux des tarifs pour les opérations nouvelles ; la même modification sera faite chaque fois qu'au dernier intérêt établi les placements solderont sans bénéfice.

ART. 12.

Amendement présenté par M. DE THEUX.

Ajouter les mots : « Sauf néanmoins les droits de la femme ou de ses héritiers, « en cas de dissolution de la communauté. »

(1) Projet de loi, n° 520, session de 1848-1849.

Rapport, n° 24.

Amendements, nos 25, 30, 51 et 57.
